



Séance du

16

Décembre

2021

CONSEIL MUNICIPAL

du 16 Décembre 2021 à 19 h 00
à la Salle du Parc

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date d'affichage du compte-rendu : 21 DECEMBRE 2021



I – AFFAIRES GENERALES

I – 1. Approbation des procès-verbaux des séances du 24 Septembre et du 5 Novembre 2021

Rapporteur : Madame le Maire

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 24 Septembre et du 5 Novembre ont été soumis à l'approbation des membres de l'Assemblée délibérante.

I – 2. Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints, et des Conseillers Municipaux délégués

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au conseil municipal que suite à la démission de Monsieur Thierry DEPLEUX en tant que 7^{ème} adjoint, Madame Adeline MEKILA a été promue 7^{ème} adjointe et Monsieur Bernard ARNAUDON élu en qualité de 8^{ème} adjoint.

Madame le Maire précise que l'organisation de la municipalité a donc été modifiée avec la nomination récente de 2 conseillers délégués supplémentaires, portant ainsi leur nombre à 4, chacun d'eux disposant de délégations réglementaires.

En conséquence, une nouvelle délibération fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints ainsi que des conseillers municipaux délégués doit être approuvée.

Il a été rappelé au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité du Maire peut être égale à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (actuellement 1027). De plus, conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT, cette indemnité peut être majorée de 15% pour les communes chefs-lieux de canton.

Pour les adjoints dont le nombre a été arrêté à huit (8), en application de l'article L.2123-24 du CGCT, l'indemnité peut être égale à 22 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. De plus, conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette indemnité peut également être majorée de 15 % pour les communes chefs-lieux de Canton.

Madame le Maire a précisé que quatre (4) conseillers délégués disposeront donc d'une délégation propre et pourront bénéficier d'une indemnité, au même titre que celle accordée au Maire et aux adjoints.

Ce faisant, eu égard aux textes réglementaires, il a été proposé à l'Assemblée Délibérante d'instituer une indemnité de Maire comme suit : 53% de l'indice précité à laquelle a été proposée la majoration de 15 % susnommée, soit une indemnité totale fixée à 60,95% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Pour les 8 adjoints et les 2 premiers conseillers délégués désignés en mai 2020, l'indemnité sera déterminée comme suit :

- 16,15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique à laquelle est proposée la majoration des 15% susnommée, soit une indemnité totale fixée à 18,57% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Enfin, pour les deux nouveaux conseillers délégués nommés par arrêté du Maire le 1^{er} décembre 2021 :

- 8,08% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique à laquelle est proposée la majoration des 15% susnommée, soit une indemnité totale fixée à 9,29% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Etant précisé qu'ainsi l'enveloppe réglementaire allouée est respectée.

Enfin, il a été proposé que ces indemnités soient mandatées mensuellement et versées à compter de la prise de fonctions des élus concernés et conformément aux arrêtés de délégations accordées aux adjoints et conseillers délégués. A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'accepter l'ensemble de ces propositions.

I – 3. Constitution des Commissions Communales – article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Madame le Maire

L'assemblée délibérante a été informée que le remaniement de l'exécutif communal avec la nomination de nouveaux conseillers municipaux délégués dotés de délégations réglementaires, se traduit également par la modification des commissions communales existantes instituées le 25 mai 2020.

Il a été à ce titre rappelé à l'Assemblée Délibérante que des Commissions Communales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal peuvent être constituées conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a donc été proposé d'instituer des commissions permanentes dont le Maire assurera la présidence comme les textes l'y autorisent. Elles siégeront pour la durée du mandat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'arrêter le nombre des membres de ces commissions, qui ne sont pas réglementées par ailleurs, conformément à la liste figurant ci-après :

I – 3.1. Commission des Finances :

Philippe BONNIN - Isabelle CAPET - Laurence COTTIER - Bernard ARNAUDON - Danièle GAUTHIER - Céline JOLLY - Guillaume LEGALL - Adeline MEKILA - Dominique PIERRE - Samuel PRAUD - Séverine SAINT-PE soit - 11 membres

I – 3.2. Commission « Urbanisme et grands projets » :

- Philippe BONNIN - Isabelle CAPET - Bernard ARNAUDON - Danièle GAUTHIER - Céline JOLLY – Christelle GODU – Éric LAKOMY – Cyrille-Gaëtan OBAME- Dominique PIERRE - Dominique PENAUD - Séverine SAINT-PE – Patrick YOLO soit - 12 membres

I – 3.3. Commission « Bâtiments, Voirie et sécurité des ERP » :

Philippe BONNIN – Corinne ATTARD – Corinne BRUNET – Catherine CUEILLE – Karine DEMEOCQ – Thierry DEPLEUX - Bernard ARNAUDON – Jean-François LHUISSIER – Thierry METAIS – Yvette PAVY - Christelle GODU - Dominique PENAUD - Séverine SAINT-PE – Jean-Noël PERAUD soit - 14 membres

I – 3.4. Commission « Services techniques, environnement, développement durable et propreté » :

Philippe BONNIN – François BOUTILLIER – Corinne BRUNET – Céline JOLLY – Guillaume LEGALL– Thierry DEPLEUX - Bernard ARNAUDON – Jean-François LHUISSIER – Isabelle CAPET – Dominique PIERRE - Christelle GODU - Dominique PENAUD - Séverine SAINT-PE – Patrick YOLO soit - 14 membres

I – 3.5. Commission « Commerce et Vie économique » :

Thierry METAIS – Yvette PAVY – Corinne BRUNET – Muriel MASSEI – Guillaume LEGALL– Thierry DEPLEUX - Jean-Noël PERAUD – Isabelle CAPET - Christelle GODU - Catherine CUEILLE - Séverine SAINT-PE – Patrick YOLO soit - 12 membres

I – 3.6. Commission « Foires et marchés » :

Dominique PIERRE - Thierry METAIS - Yvette PAVY - Muriel MASSEI - Thierry DEPLEUX - Séverine SAINT-PE soit - 6 membres, auxquels s'ajoutent des membres extérieurs déjà désignés.

I – 3.7. Commission « Sports et vie associative, Saint Jean » :

Corinne ATTARD – Yvette PAVY – Jean-François LHUISSIER – Muriel MASSEI – Cyrille-Gaëtan OBAME – Thierry METAIS - Éric LAKOMY – Béatrice MENNETEAU – Samuel PRAUD - François BOUTILLIER - Séverine SAINT-PE – Patrick YOLO soit - 12 membres

I – 3.8. Commission « Culture, Communication et Evènementiel » :

Béatrice MENNETEAU - Céline JOLLY - Laurence COTTIER – Karine DEMEOCQ - François BOUTILLIER – Marie-Thérèse BROUARD - Jean-François LHUISSIER - Guillaume LEGALL - Adeline MEKILA – Éric LAKOMY – Thierry DEPLEUX – Danièle GAUTHIER - Séverine SAINT-PE soit - 13 membres

I – 3.9. Commission « Affaires sociales, sanitaires et projets de quartiers » :

Marie-Thérèse BROUARD - Catherine CUEILLE - Corinne ATTARD – Yvette PAVY – Adeline MEKILA – Muriel MASSEI – Jean-Noël PERAUD - Séverine SAINT-PE - Danièle GAUTHIER soit - 9 membres

I – 3.10. Commission « Education, enfance et Jeunesse » :

Marie-Thérèse BROUARD – Philippe BONNIN – Muriel MASSEI – Samuel PRAUD – Adeline MEKILA – Séverine SAINT-PE - Cyrille-Gaëtan OBAME - Béatrice MENNETEAU – Karine DEMEOCQ - Laurence COTTIER soit - 10 membres

I – 3.11. Comité de pilotage du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

Marie-Thérèse BROUARD – Philippe BONNIN — Laurence COTTIER – Adeline MEKILA – Muriel MASSEI - Samuel PRAUD - Cyrille-Gaëtan OBAME - Béatrice MENNETEAU – Karine DEMEOCQ soit - 9 représentants

I – 3.12. Commission « Sécurité et accessibilité de l'espace public » :

Séverine SAINT-PE – Jean-François LHUISSIER - Guillaume LEGALL – Karine DEMEOCQ - Éric LAKOMY - Christelle GODU - Dominique PENAUD – Jean-Noël PERAUD - Bernard ARNAUDON soit - 9 membres

II – BATIMENT VOIRIE et ENTRETIEN du PATRIMOINE COMMUNAL

II – 1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2020 (cf. rapport joint en annexe n° 1 dans le porte-documents)

Rapporteur : Monsieur Dominique PENAUD

Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service assainissement collectif, pour l'exercice 2020, joint en annexe n° 1 sur le porte-documents, a été communiqué au Conseil Municipal et il a été proposé de procéder à son approbation.

II – 2. Convention de servitude d'ouvrages électriques avec Enedis rue Plault (cf. Convention jointe en annexe n° 2 dans le porte-documents)

Rapporteur : Monsieur Dominique PENAUD

Le Conseil Municipal a été informé que dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux de la rue Alphonse Plault, préalables aux travaux d'aménagement de voirie, Enedis doit faire passer des conducteurs aériens d'électricité en surplomb de l'espace public ou divers équipements nécessaires au bon fonctionnement de ces installations, au droit des propriétés des différents riverains concernés.

Pour ce faire, Enedis a donc proposé de conclure, entre la commune et les ayants-droits concernés, une convention de servitude (cf. projet de convention joint en annexe n° 2) fixant les modalités techniques et financières de cette opération.

En conséquence, l'Assemblée délibérante à l'unanimité, a décidé d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention précitée avec l'opérateur de réseau mentionné ci-dessus, et à entreprendre toutes les démarches qui en découleraient

V – FINANCES

V – 1. Autorisation anticipée de dépenses et de recettes 2022

Rapporteur : Madame le Maire

En application des règles de comptabilité publique, pour assurer la continuité des services et, par voie de conséquence, des opérations comptables entre le 1^{er} Janvier 2022 et la date du vote du budget 2022, il a été proposé à l'Assemblée Délibérante, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Madame le Maire :

- d'une part, à mettre les recettes en recouvrement et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2022, dans la limite des crédits inscrits dans cette section au budget principal et aux budgets annexes de l'année 2021 ; et à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets concernés ;
- d'autre part, jusqu'à l'adoption du Budget 2022, à mettre les recettes en recouvrement et à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section au budget principal et aux budgets annexes de l'année 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en capital, et en sus des « restes à réaliser » constatés à la fin de l'exercice 2021 (ceux-ci correspondant aux dépenses comptablement engagées avant la fin de cet exercice 2021) ; étant précisé que la présente mesure s'appliquera au budget général, au budget du service assainissement, au budget des activités patrimoniales et au budget de l'Ilot Gambetta.

Le montant et l'affectation desdites dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2022 seraient les suivants :

CREDITS A REPORTER POUR LE BUDGET 2022, DANS LA LIMITE DU QUART DE L'ANNEE PRECEDENTE

BUDGET PRINCIPAL

Opération	Article	Montant
Opération 0092 - Bâtiments communaux	Article 21316 - Equipement du cimetière	10 000,00 €
	Article 2313 - Travaux de bâtiments	7 800,00 €
Opération 0101 - Voirie	Article 2315 - Travaux de voirie	500 000,00 €
Opération 0106 - Matériel	Article 2051 - Logiciels	24 500,00 €
	Article 2183 - Matériel informatique	2 100,00 €
	Article 2188 - Aménagements divers	23 600,00 €
Opération 0114 - Stades, espaces verts	Article 2188 - Aménagements divers	13 000,00 €
Opération 0115 - Ecoles	Article 2183 - Matériel informatique	3 400,00 €
	Article 2184 - Mobilier	500,00 €
	Article 2188 - Aménagements divers	1 400,00 €
	Article 2313 - Travaux de bâtiments	141 000,00 €
Opération 0119 - Equipements sportifs	Article 2313 - Travaux de bâtiments	48 000,00 €
Opération 0141 - Pôle multiculturel	Article 2031 - Frais d'études	50 000,00 €
Opération 0148 - Clos Broquereau	Article 2188 - Aménagements divers	210 000,00 €
	TOTAL GENERAL	1 035 300,00 €

Limite du quart des crédits

1 126 522,50 €

Pour mémoire :

AP/CP Extension des réseaux publics d'assainissement et de collecte des eaux pluviales dans le quartier de Furigny

Budget principal - Article 2313 / Opération 0143	Crédits de paiement non consommés au 09/12/2021 automatiquement reportés sur les crédits de paiement 2022	110 700,00 €
Budget Assainissement - Article 2315 / Opération 0145	Crédits de paiement non consommés au 09/12/2021 automatiquement reportés sur les crédits de paiement 2022	194 050,00 €

AP/CP Réhabilitation de la salle des fêtes

Budget principal - Article 2313 / Opération 0144	Crédits de paiement non consommés au 09/12/2021 automatiquement reportés sur les crédits de paiement 2022	19 932,16 €
--	--	-------------

BUDGET ASSAINISSEMENT

Opération	Article	Montant
Opération 0110 - Travaux divers	Article 2315 - Travaux de voirie	15 000,00 €
	TOTAL GENERAL	15 000,00 €

Limite du quart des crédits

163 937,50 €

BUDGET ACTIVITES PATRIMONIALES

Opération	Article	Montant
Opération 0110 - Travaux divers	Article 2313 - Travaux de bâtiment	19 000,00 €
	TOTAL GENERAL	19 000,00 €

Limite du quart des crédits

66 625,25 €

BUDGET ILÔT GAMBETTA

Chapitre	Article	Montant
21 Immobilisations corporelles	Article 2181 - Agencement	25 500,00 €
	TOTAL GENERAL	25 500,00 €

Limite du quart des crédits

25 500,00 €

Comme les années précédentes, ces dispositions ont pour objectif d'éviter de paralyser la vie de la Collectivité et l'action de l'administration communale pendant les premiers mois de l'année civile. A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'accepter cette proposition.

V – 2. Provisions pour dépréciation des comptes de tiers sur le budget général et le budget du service assainissement

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire a rappelé que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il a d'ailleurs été précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions).

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances douteuses se fait de manière statistique en appliquant un taux de 20 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans. Les données y afférentes ont donc été produites par les services du Trésor Public.

Ainsi pour l'année 2021, le montant de cette provision s'élève à :

- 488,00 € pour le budget général, correspondant à titre principal à des loyers impayés ;
- 4 216,00 € pour le budget du service assainissement, correspondant essentiellement à des redevances.

Le trésorier a lancé des saisies administratives sur tiers détenteurs qui se sont révélées négatives à ce jour mais pourraient générer un encaissement des fonds à posteriori.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'accepter de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 20 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de 488,00 € pour le budget général et 4 216,00 € pour le budget du service assainissement.

Un état des sommes y afférentes sera annexée aux délibérations du conseil municipal.

Il a été précisé que les décisions modificatives ci-après vont prendre en compte ces éléments financiers.

V – 3. Décision modificative n° 1 sur le Budget annexe Assainissement

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire a présenté aux membres de l'assemblée le projet de décision modificative n° 1 sur le budget du service assainissement.

Section de fonctionnement

Crédits à augmenter / Dépenses

Article 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants

La Trésorerie de NEUVILLE DE POITOU a transmis à la Collectivité, un état de provisions à constituer pour les créances de plus de 2 ans non recouvrées.

Le montant de cette provision doit être d'au moins 20% du montant de ces créances, soit pour l'année 2021, de 4.215,79€. Cette somme devra être ajustée à la hausse comme à la baisse, chaque année.

Il a donc été convenu d'augmenter les crédits de cet article de + 4.220 €

Crédits à diminuer / Dépenses

Afin de financer les dépenses des dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants, évoquées ci-dessus, il a été proposé de diminuer les crédits inscrits à l'article suivant :

Article 6542 - Créances éteintes

- 4.220 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'accepter ces propositions.

V – 4. Décision modificative n° 3 sur le budget général

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire a présenté aux membres de l'assemblée le projet de décision modificative n° 3 sur le budget général.

Section Investissement

Crédits à augmenter / Dépenses

Article 10226 Taxe d'aménagement

Par délibération du conseil municipal du 29 mai 2014, un reversement de 70% de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes a été décidé, lorsque celle-ci est relative à une

autorisation d'urbanisme accordée dans le périmètre des zones d'activités économiques intercommunales.

Le montant à reverser cette année à la Communauté de Communes du Haut Poitou étant de 20.763,14 €, il est nécessaire d'augmenter les crédits de cet article de +6.000 €.

Cette somme est disponible en recettes de ce même article, les encaissements étant plus élevés que la prévision budgétaire.

Article 2188 Autres immobilisations corporelles / Opération 0114 Stades - espaces verts

Les modalités de calcul du FCTVA sont changées car automatisées. Or, les dépenses effectuées pour les travaux en régie sont exclues de cette automatisation.

Pour répondre à cette problématique financière, et en accord avec l'AMF et le comptable public, les fournitures achetées dans le cadre de travaux effectués en régie municipale et augmentant l'actif de la Commune, doivent être payées directement à la section d'investissement. C'est pourquoi, afin de réaliser ces écritures pour l'année 2021, il a été convenu d'augmenter les crédits de cet article de + 45.000 €.

Les crédits sont disponibles sur les articles sur lesquels ils étaient initialement prévus.

Article 2111 – Terrains nus / Opération 0116 Terrains

Des parcelles de terrains nus, cadastrées BT n° 14-24-25, doivent être achetées auprès des consorts Bergerault et Maria (Indivision successorale Barnaud), pour un montant de 53.000 € auquel il a été convenu de rajouter les frais de bornage et d'acte.

Les crédits de cet article doivent donc être augmentés de 55.000 €.

Article 2313 – Travaux de bâtiment / Opération 0136 Espace expo

Comme évoqué ci-avant pour les écritures des travaux en régie, il a également été nécessaire d'augmenter les crédits de cet article de +2.000 €.

Crédits à diminuer / Dépenses

Pour financer les dépenses supplémentaires ci-avant, il a été proposé de diminuer les crédits inscrits aux articles suivants :

2121 - Opération 040 Travaux en régie	-45 000,00 €
2313 - Opération 040 Travaux en régie	-2 000,00 €
2315 - Opération 0101 Voirie	-55 000,00 €

Crédits à augmenter / Recettes

Article 10226 Taxe d'aménagement

Les recettes de taxe d'aménagement étant plus importantes que la prévision budgétaire, il est possible d'augmenter les crédits de cet article de + 6.000 €.

Section de fonctionnement

Crédits à augmenter / Dépenses

6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

La Trésorerie de Neuville-de-Poitou a transmis à la Collectivité, un état de provisions à constituer pour les créances de plus de 2 ans non recouvrées.

Le montant de cette provision doit s'élever à au moins 20% du montant de ces créances, soit pour l'année 2021, 487,61€. Cette somme devra être ajustée à la hausse comme à la baisse, chaque année.

Il a donc été convenu d'augmenter les crédits de cet article de +490 €.

Crédits à diminuer / Dépenses

Pour financer la dotation aux provisions ci-avant, et tenir compte des modifications d'écritures d'ordre liées aux travaux en régie, les crédits inscrits aux articles suivants doivent être diminués :

6068 Fournitures pour travaux en régie	-47 000,00 €
6541 Créances admises en non-valeur	-490,00 €

Crédits à diminuer / Recettes

722 Travaux en régie

La modification des écritures d'ordre pour les travaux en régie nécessite également la diminution de cet article de -47.000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'accepter ces propositions.

V – 5. Remboursement des consommations électriques, gaz et eau du logement rue Plault (logement pour nécessité de service)

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que les bénéficiaires des logements de fonction pour nécessité absolue de service, supportent l'ensemble des réparations et charges locatives afférentes au logement qu'ils occupent, conformément à l'article R 2124-71 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Pour mémoire, le logement affecté au concierge de la salle des fêtes ne disposait pas, avant les travaux de réhabilitation du site, de compteurs ou sous compteurs permettant d'individualiser la consommation d'eau, d'électricité et de gaz pour cette habitation.

Depuis lors, des sous-compteurs ont été installés sur les réseaux d'alimentation pour ces 3 fluides. Ainsi, auparavant, le montant de la charge pour l'occupant de ce logement, était calculé au prorata de la surface du logement par rapport à celle de l'ensemble de la salle des fêtes.

Avec la réhabilitation de la salle des fêtes et ses annexes, logement y compris, il convient donc de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2022, les modalités de calculs mises en place pour le remboursement de ces charges.

Pour ce faire, il a été proposé d'effectuer un calcul du coût des charges réelles d'eau, d'électricité et de gaz, à partir du relevé des sous-compteurs, 2 fois par an, soit au 30 juin et au 31 décembre de l'année N.

Cependant, chaque mois, un titre de recettes constituant une provision sur charge, sera émis, et calculé en fonction du montant réel de la période précédente.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de valider ces modalités de calcul, à compter du 1^{er} janvier 2022.

VII – RESSOURCES HUMAINES

VII – 1. Protocole des 1607 Heures

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire a rappelé que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures par semaine.

Les collectivités territoriales bénéficiaient cependant, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Mais plus de 20 ans après l'instauration de cette possibilité de dérogation, dont la commune de Neuville-de-Poitou a bénéficié, cette faculté a été remise en cause par l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique.

En effet, cet article a posé le principe d'un retour obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 aux 1 607 heures annuelles de travail et organise la suppression des régimes plus favorables.

Pour ce faire, un délai d'un an avait été donné aux collectivités et établissements à compter du renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales en 2020 pour délibérer.

Désormais, tous les congés accordés réduisant la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus (exemples : jours d'ancienneté, journée du maire, ponts...) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Concrètement, pour la commune de Neuville-de-Poitou, les jours qui font l'objet d'une refonte sont les suivants :

- « Ponts » du maire : 2 jours par an,
- 2 jours de congés supplémentaires au-delà du minimum légal soit 25 jours,
- Jours d'ancienneté : au total pour l'ensemble des agents de la collectivité et en tenant compte de leur temps de travail hebdomadaire, cela représente 66,5 jours.

Aussi, les collectivités et établissements doivent donc délibérer en 2021 pour redéfinir de nouvelles règles dans le respect du dialogue social et après avis du comité technique. Ces règles doivent également respecter les limites applicables aux agents de l'État.

Madame le Maire a précisé que des groupes de travail avaient été mis en place par service afin que des propositions puissent être formulées et qu'une ligne de conduite générale soit actée pour mener à son terme cette modification du temps de travail.

Elle a précisé qu'il existait peu de marges de manœuvre mais que des propositions diverses ont toutefois été formulées par les groupes de travail via les chefs de service concernés et un travail de réflexion a pu être mené pour conduire aux propositions incluses dans l'annexe n° 5.

A l'issue de ce travail, le comité technique, à l'occasion de sa séance du 3 décembre 2021, a rendu un avis consultatif favorable unanime sauf pour les services administratifs (2 votes contre, 1 abstention pour le collège des représentants du personnel, 3 votes pour en ce qui concerne le collège des représentants des élus).

C'est sur la base de ce travail que le Conseil Municipal est aujourd'hui amené à délibérer et entériner le protocole présenté en séance pour son application à compter du 1^{er} janvier 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'entériner ledit protocole et de le rendre applicable à l'ensemble des agents municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022, mettant ainsi un terme aux congés extralégaux.

X – URBANISME ET GRANDS PROJETS

X – 1. Acquisition de la parcelle CA n°69 appartenant aux consorts Compain et Payrault et projet de convention

Rapporteur : Monsieur Dominique PIERRE

Monsieur Pierre a informé les membres du conseil municipal des conditions d'accès au parking Plault via la rue Thibaudeau, la parcelle concernée, cadastrée CA n° 69, étant grevée de droits indivis pour lesquels la commune de Neuville-de-Poitou est concernée.

Il a précisé qu'à l'occasion de l'acquisition de leur propriété par les consorts Compain et Payrault, lesdits droits ont été maintenus alors qu'il eût été opportun que la parcelle CA n° 69 soit cédée à la commune afin d'intégrer le domaine public, ceci permettant de gérer l'accès au parking Plault notamment le dimanche avec le marché.

Aussi, dans la perspective d'améliorer la communication entre ledit parking et la rue Thibaudeau, la commune a émis le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée susnommée afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

Après rencontre et accord avec les consorts Compain et Payrault, il a été proposé à l'assemblée délibérante d'accepter l'acquisition de ladite parcelle auprès de Monsieur Yann COMPAIN et Madame Adeline PAYRAULT à l'euro symbolique, conformément au projet de convention en annexe n° 6 et aux plans y afférents et de l'intégrer au domaine public communal.

Il a été précisé que la parcelle représente une emprise de 59 m² pour une longueur de 15 ml et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Il a également été précisé que la commission « Urbanisme et grands projets » du 2 Décembre 2021 a exprimé un avis favorable au projet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- d'acquérir la parcelle CA n° 69 contigüe et intégrée au parking Plault aux conditions susnommées et de procéder à son intégration dans le domaine public communal pour une longueur de 15 ml ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le projet de convention entre les parties ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique de cession à intervenir qui serait établi en l'étude de Maître CHENAGON – notaire à NEUVILLE-DE-POITOU (86170), 2 rue de l'Outarde Canepetière – étant précisé que les frais de notaire et frais annexes éventuels seraient à la charge de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seraient imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité pour l'exercice 2021, opération 0101, article 2112, fonction 822 ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'adjoint délégué pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.
-

X – 2. Acquisition des parcelles BT n° 14-24-25, lieu-dit « Le Bourg Nord », appartenant à l'indivision successorale BARNAUD

Rapporteur : Monsieur Dominique PIERRE

Monsieur Pierre, adjoint délégué à l'urbanisme et aux grands projets a informé les membres de l'assemblée délibérante du souhait des héritiers de la succession BARNAUD, propriétaires des parcelles cadastrées section BT n° 14, 24 et 25, lieudit « Le Bourg Nord », de vendre ces biens à la commune.

Ces parcelles représentent une opportunité et un enjeu stratégique important pour la collectivité, étant situées en zone N dite naturelle sur le plan local d'urbanisme et en partie concernées par l'emplacement réservé n° 42 pour la parcelle BT n°24. La superficie totale des parcelles est de 6 694 m² respectivement 2 246m² pour la parcelle BT n° 14, 2 644 m² pour la parcelle BT n° 24 et 1 804 m² pour la parcelle BT n°25.

Monsieur Pierre a précisé qu'elles sont situées en cœur de bourg et que leur classement en zone N procède de la volonté de la commune d'y constituer un nouveau poumon vert.

Ainsi, après accord des héritiers, Mesdames Françoise BERGERAULT et Dominique MARIA, il a été proposé à l'assemblée délibérante d'acquérir lesdites parcelles au prix de 53 000 €, frais en sus.

Il a également été précisé que la commission Urbanisme et Grands Projets du 2 Décembre a exprimé un avis favorable au projet et que l'avis de France Domaine n'est pas requis compte tenu du montant de la transaction.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- d'acquérir les parcelles BT n° 14 – 15 - 24 aux conditions susnommées ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique de cession à intervenir qui serait établi en l'étude de Maître CHENAGON – notaire à NEUVILLE-DE-POITOU (86170) 2 rue de l'Outarde Canepetière – étant précisé que les frais de notaire et frais annexes éventuels seraient à la charge de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seraient imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité pour l'exercice 2021, opération 0116, article 2111, fonction 820 ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'adjoint délégué pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

XII - LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal a été informé des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée le 10 juillet 2020 :

- **Décision n° 76 / 2021**, en date du 21 Octobre 2021 portant modification de marché n°1 du marché à procédure adaptée signé avec l'entreprise « ENGIE INEO ATLANTIQUE » dont le siège est situé au 2014 route de la Gare à MIGNALOUX BEAUVOIR (86550), pour l'exécution du lot n°2 « Réseaux souples » des travaux d'aménagement de la rue Alphonse Plault ;
- **Décision n° 77 / 2021** en date du 15 Novembre 2021 portant conclusion d'un marché à procédure adaptée à compter du 1^{er} Avril 2022 et pour une durée d'un an renouvelable 3 fois avec l'entreprise « INITIAL » dont le siège social est situé 1 La Chardière à CHAVAGNES EN PALLIERS (85250), pour la location, l'entretien et lavage des vêtements du personnel municipal ;
- **Décision n° 78 / 2021** en date du 18 Novembre 2021 portant cession à titre gratuit du véhicule RENAULT Express immatriculé ES-061-BP à « UTILEO » situé 322 rue du Maréchal Leclerc à NIORT (79000) en contre partie des frais d'immatriculation offert pour l'achat du véhicule le remplaçant ;
- **Décision n° 79 / 2021** en date du 19 Novembre 2021 portant mise à disposition à titre gratuit de l'espace Jean Dousset à destination de L'Etablissement Français du Sang pour l'année 2022 pour l'organisation des opérations de collecte de sang et de promotion du don de sang ;
- **Décision n° 80 / 2021** en date du 19 Novembre 2021 portant conclusion d'un marché à procédure adaptée à compter du 1^{er} Décembre 2021 et pour une durée d'un an renouvelable 3 fois avec l'entreprise « ENGIE ENERGIE SERVICES » - Agence Main Centre Poitou - dont le siège social est situé 6 rue Léandre Pourcelot à ST CYR SUR LOIRE (37540), pour l'entretien des équipements de chauffage, ventilation et climatisation de la collectivité ;
- **Décision n° 81 / 2021** en date du 22 Novembre 2021 portant conclusion d'un marché à procédure adaptée avec le groupement d'entreprises, dont le mandataire principal est le cabinet « Atelier Architecture Pascal BARRANGER » - dont le siège social est situé 15 rue Saint Romain à CHATELLRAULT (86100), pour l'exécution de la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du bâtiment situé 1 rue Armand Caillard afin d'aménager une annexe de la mairie ;
- **Décision n° 82 / 2021** en date du 30 Novembre 2021 portant conclusion d'un bail précaire d'un an à compter du 1^{er} février 2022 avec l'association O CŒUR DES CREATEURS, dont le siège social est situé 20 rue de la Poste à Champigny-en-Rochereau (86170), représentée par Madame RENAUDON Amandine, pour l'occupation d'un local à usage commercial de 30 m² situé 1 bis rue Paul Bert à Neuville-de-Poitou ;

Fait à Neuville-de-Poitou, le 21 Décembre 2021

Direction générale des services



Madame le Maire

Séverine SAINT-PÉ